



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 14 DECEMBRE 2021

Délibération affichée

Le 21 DEC. 2021

Effectif du Conseil : 33

Présents : 22

Absents et Excusé(es) : 08

Procuration(s) : 03

N° d'ordre : 80/2021

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt et un et le Mardi quatorze du mois de Décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du huit Décembre, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme MONGE Dunia, **Conseiller Municipal.**

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint ; - M. TABAR Patrice ; - M. PERAIN Franck ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. PROCIDA Robert - Mme GAUTHIEROT Franciane, **Conseillers Municipaux.**

Les 22 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme RENE-GABRIELLE Murielle, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES
AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCE DE DETAIL DE LA VILLE DE BASSE-
TERRE ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2022.**

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe.



EXPOSE DES MOTIFS

Depuis l'adoption de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le Maire peut fixer, après avis du Conseil Municipal, par arrêté pris avant le 31 Décembre, pour l'année suivante la liste des dimanches portant dérogation à la règle du repos dominical des salariés, par type de commerce de détail.

Les membres de l'Union des Commerçants de Basse-Terresouhaitant une dérogation pour l'ouverture de leurs commerces, cinq (5) dimanches durant l'année 2022, les syndicats ont été saisis par courrier en date du 06décembre 2021.

Aussi au vu du contexte social, la loi ne précisant pas de délai réglementaire pour répondre à cette consultation et la Ville n'ayant à ce jour, reçu aucune observation, je vous propose d'émettre un avis sur les dérogations exceptionnelles au repos dominical, afin de ne pas pénaliser les commerçants , selon le calendrier suivant :

- Le 13février 2022
- Le 29mai 2022
- Le 19 juin 2022
- Le 11 décembre 2022
- Le 18décembre 2022

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le courrier adressé par Monsieur le Maire en date du 27 Juillet 2021au Président de l'Union des Commerçants de Basse-Terre ;

CONSIDERANT les demandesde dérogationpour l'ouverture le dimanche des membres de l'Union des commerçants de la Ville de Basse-Terre

CONSIDERANT la consultation préalable engagée par la Ville, en application de l'article R3132-21 du Code du Travail, des organisations syndicales d'employeurs et de salariés, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 06 décembre 2021, notamment la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Guadeloupe et l'Union des Entreprises - MEDEF de

Guadeloupe

APRES en avoir délibéré,

**DÉCIDE A L' UNANIMITE
SOIT 25 VOIX POUR DONT 3 PROCURATIONS
(Mme RODES Brigitte ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - Mme MONGE Dunia)**

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Ville de Basse-Terre le dimanche selon le calendrier suivant :

- Le 13 février 2022
- Le 29 mai 2022
- Le 19 juin 2022
- Le 11 décembre 2022
- Le 18 décembre 2022

ARTICLE 2 : DE DIRE que le calendrier pourra faire l'objet d'une modification, conformément à la réglementation en vigueur.

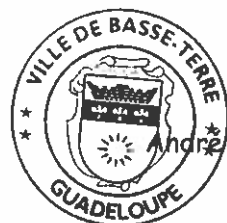
ARTICLE 3 : DE DONNER tout pouvoir au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires et mener cette opération à son terme.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le **21 DEC. 2021**
L'affichage *et/ou* la publication le **21 DEC. 2021**
Et/ou la notification le
Fait à Basse-Terre le **16 DEC. 2021**
Le Maire
André ATALLAH



Basse-Terre, le **16 DEC. 2021**



Le Maire

André ATALLAH

A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp of the Maire.